

## Procès verbal

### Conseil municipal du 3 avril 2025

Le jeudi 03 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de COSTES Michel.

Secrétaire de la séance : ISNARD Claude

**Présents** : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, GAULTIER de KERMOAL François, DRULHE Aurélie, CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, ISNARD Claude

**Représentés** : BLANC Hélène représentée par FRAYSSE Julien, FRAYSSIGNES Patrick représenté par BOUSQUET Vincent, BOUSQUET Christophe représenté par GAULTIER de KERMOAL François

**Absents et excusés** : LAGARDE Clarisse, GAYRARD Eléonore

#### Ordre du jour :

- Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala
- Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU
- Délibération portant sur la reprise ne gestion financière de la cantine scolaire de l'école des chênes

#### **FINANCES :**

- Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe lotissement les Chênes III
- Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe lotissement les Châtaigniers
- Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement
- Affectation des résultats 2024 du Budget Assainissement
- Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune
- Affectation des résultats 2024 dans le Budget Principal de la Commune

**FISCALITE** : Vote des taux d'imposition 2025

#### **FINANCES :**

- Budget primitif 2025 du budget lotissement les Chênes III
- Budget primitif 2025 du budget lotissement les Châtaigniers
- Budget primitif 2025 du budget photovoltaïque
- Budget primitif 2025 du budget assainissement
- Budget primitif 2025 du budget principal

#### Délibérations du conseil :

#### **BUDGET : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHATAIGNERS 2025 (N° DE \_2025\_0031)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 25 Mars 2025 ;

<b>Dépenses Fonctionnement</b>		<b>Recettes Fonctionnement</b>	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL (travaux)		002 - Résultat de fonctionnement reporté	51 042.13
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 249.06	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET (ventes des lots)	
66 CHARGES FINANCIERES (intérêts emprunts)	1 866.96	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5.00
042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	289 999.33	042 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	291 073.22
043- OPERATION ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 866.96	043- OPERATION ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 866.96
<b>TOTAL</b>	<b>343 987.31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>343 987.31</b>
<b>Dépenses Investissement</b>		<b>Recettes Investissement</b>	
001 - Solde d'exécution section d'investissement	10 357.15		
16 Emprunts et dettes assimilées	26 648.84	16 Emprunts et dettes	38 079.88
040 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (stocks)	291 073.22	040 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	289 999.33
		R 001 Solde d'exécution positif	
<b>TOTAL</b>	<b>328 079.21</b>	<b>TOTAL</b>	<b>328 079.21</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix dont 3 procurations,

### DECIDE

- APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement les Châtaigniers arrêté comme ci-dessus  
- voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
- voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Délibération : adoptée

### **APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA (N° DE\_2025\_020)**

Le Conseil municipal, donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

**Considérant** l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

**Considérant** que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix dont 3 procurations,

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire de communes à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### **APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA AUX COMMUNES DE VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU (N° DE 2025 021)**

Conseil municipal, expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal, de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

**Considérant** les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix dont 3 procurations,

#### DECIDE

**DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».

Délibération : adoptée

#### **DELIBERATION PORTANT SUR LA REPRISE EN GESTION FINANCIERE DE LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE DES CHENES (N° DE 2025 022)**

Monsieur le Maire expose les motifs :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29, L.2221-1 et suivants ;

**Considérant** que la cantine scolaire de l'école des chênes est actuellement gérée par l'APE (Association des Parents d'Élèves) de l'école des chênes ;

**Considérant** que cette gestion associative présente certaines limites, notamment en termes charge de travail pour les bénévoles et de responsabilité juridique ;

**Considérant** la volonté de la commune de reprendre en charge la gestion financière de la cantine scolaire afin d'assurer une meilleure maîtrise budgétaire, une plus grande transparence et une continuité du service,

**Considérant** la volonté de la commune de travailler avec l'APE qui jusqu'à aujourd'hui a géré la cantine en privilégiant le circuit court, les produits de qualité dont la moitié en produits issus de l'agriculture biologique. Des repas préparés par un cuisinier sur place.

**Considérant** que les repas sont actuellement préparés par un cuisinier sur place embauché par l'APE via un contrat de droit privé ;

**Considérant** que l'activité de cantine scolaire relève d'un service public administratif, il appartient à la Commune de proposer au salarié un nouveau contrat de travail ;

**Considérant** que cette reprise en gestion financière implique :

- La centralisation des recettes et dépenses liées à la cantine au sein du budget communal,
- La fixation des tarifs des repas par délibération municipale,
- La gestion des encaissements et paiements par la Trésorerie municipale,
- L'encadrement des relations avec les prestataires et fournisseurs,
- Le maintien d'une collaboration avec l'APE pour les aspects non financiers (élaboration des menus, commandes après des fournisseurs en collaboration avec le cuisinier, animation, participation à la vie scolaire, etc.).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix dont 3 procurations,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** La commune de CASSAGNES-BEGONHES reprend à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 la gestion financière de la cantine scolaire de l'école des chênes jusqu'alors assurée par l'Association des Parents d'Élèves (APE).

**Article 2 :** La commune de CASSAGNES-BEGONHES proposera au salarié cuisinier un nouveau contrat de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, dont les conditions seront fixées par voie de délibération.

**Article 3 :** À cet effet, toutes les opérations financières liées à la cantine scolaire seront désormais intégrées dans le budget communal et gérées par la Trésorerie municipale.

**Article 4 :** La municipalité procédera à la fixation des tarifs des repas par voie de délibération, en concertation avec les parties prenantes (APE, parents d'élèves).

**Article 5 :** Une convention pourra être établie entre la commune et l'APE afin de définir les modalités de transition et de collaboration sur les aspects non financiers.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et d'en informer les services compétents.

Délibération : adoptée

### **FINANCES : VOTE DU COMPTE FINANCIER 2024 DU BUDGET LOTISSEMENT LES CHÊNES III (N° DE 2025 023)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget lotissement les chênes III pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	17 761,89	0,00	25 848,00	0,00	43 609,89
Opérations exercice	578,68	0,26	0,00	0,00	578,68	0,26
<b>Total</b>	<b>578,68</b>	<b>17 762,15</b>	<b>0,00</b>	<b>25 848,00</b>	<b>578,68</b>	<b>43 610,15</b>
Résultat de clôture		17 183,47		25 848,00		43 031,47
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>17 183,47</b>	<b>0,00</b>	<b>25 848,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 031,47</b>
Résultat définitif		17 183,47		25 848,00		43 031,47

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Monsieur Julien FRAYSSE, vote et arrête par 11 voix dont 3 procurations, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**FINANCES : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS (N° DE 2025\_024) Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Lotissement les Châtaigniers ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	45 854,63	55 773,15	0,00	55 773,15	45 854,63
Opérations exercice	366 022,69	371 210,19	316 423,57	361 839,57	682 446,26	733 049,76
<b>Total</b>	<b>366 022,69</b>	<b>417 064,82</b>	<b>372 196,72</b>	<b>361 839,57</b>	<b>738 219,41</b>	<b>778 904,39</b>
Résultat de clôture		51 042,13	10 357,15			40 684,98
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>51 042,13</b>	<b>10 357,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 684,98</b>
Résultat définitif		51 042,13	10 357,15			40 684,98

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Monsieur Julien FRAYSSE, vote et arrête par 11 voix dont 3 procurations, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**FINANCES : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (N° DE 2025 025)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget Assainissement pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	43 929,42	0,00	19 073,87	0,00	63 003,29
Opérations exercice	77 695,23	82 330,58	113 034,93	101 347,00	190 730,16	183 677,58
<b>Total</b>	<b>77 695,23</b>	<b>126 260,00</b>	<b>113 034,93</b>	<b>120 420,87</b>	<b>190 730,16</b>	<b>246 680,87</b>
Résultat de clôture		48 564,77		7 385,94		55 950,71
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>48 564,77</b>	<b>0,00</b>	<b>7 385,94</b>	<b>0,00</b>	<b>55 950,71</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>48 564,77</b>		<b>7 385,94</b>		<b>55 950,71</b>

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Monsieur Julien FRAYSSE, vote et arrête par 11 voix dont 3 procurations, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**FINANCES : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (N° DE 2025 026)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COSTES Michel

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

- constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître un : **excédent de 48 564.77**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix dont 3 procurations,

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté	43 929.42
Résultat de fonctionnement 2024	4 639.35
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>48 564.77</b>
Résultat d'investissement	7 385.94
<b>Affectation 001</b>	<b>7 385.94</b>
<b>Affectation 002</b>	<b>48 564.77</b>

Délibération : adoptée

**FINANCES : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL (N° DE 2025 027)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

(CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	613 688,89	0,00	613 688,89	0,00
Opérations exercice	694 608,21	1 033 246,38	997 461,41	1 067 597,46	1 692 069,62	2 100 843,84
<b>Total</b>	694 608,21	1 033 246,38	1 611 150,30	1 067 597,46	2 305 758,51	2 100 843,84
Résultat de clôture		338 638,17	543 552,84		-204 914,67	
Restes à réaliser	0,00	0,00	837 050,00	511 167,00	837 050,00	511 167,00
<b>Total cumulé</b>	0,00	338 638,17	1 380 602,84	511 167,00	632 135,33	511 167,00
<b>Résultat définitif</b>	109 158,97		869 435,84		-978 594,81	

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Monsieur Julien FRAYSSE, vote et arrête par 11 voix dont 3 procurations, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### **BUDGET : AFFECTATIONS DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL (N° DE 2025 028)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COSTES Michel,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître un :

**excédent de 762 250.91€**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix dont 3 procurations,

**décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Résultat clôture de fonctionnement	762 250.91
Résultat clôture d'investissement	- 543 552.84
RAR Dépenses	-837 050.00
RAR Recettes	511 167.00
Besoin de financement	-534 847.88
<b>Affectation au 1068</b>	<b>762 250.91</b>

Délibération : adoptée

#### **FISCALITE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (N° DE 2025 029)**

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

#### **Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe habitation	6.02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33.77%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	79.11%

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix dont 3 procurations,

**DECIDE**

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe habitation	6.02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33.77%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	79.11%

Délibération : adoptée

**BUDGET : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHENES III- 2025 (N° DE 2025 030)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 25 mars 2025 ;

<u>Dépenses Fonctionnement</u>		<u>Recettes Fonctionnement</u>	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL (travaux de voirie définitive)	17 183.47	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5.00
042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
		R 002 Résultat reporté	17 183.47
<b>TOTAL</b>	<b>17 188.47</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 188.47</b>
<u>Dépenses Investissement</u>		<u>Recettes Investissement</u>	
168781 -Dettes cne membre GFP	25 848,00	040 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
040 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (stocks)		R 001 Solde d'exécution positif	25 848,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 848,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 848,00</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix dont 3 procurations,

**DECIDE**

- APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement les Chênes III arrêté comme ci-dessus
- voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Délibération : adoptée

**BUDGET : VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE 2025 032)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie les 25 mars 2025 ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges a caractère général	37 200.00
012 - Charges de personnels, frais assimilés	12 000.00
014 - Atténuations de produits	6 360.00
65 - Autres charges de gestion courante	510.00
66 - Charges financières	10 772.06
67 - Charges exceptionnelles	100.00
020 - Dépenses imprévues	1 000.00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>67 942.06</b>
023 - Virement à section investissement	12 409.59
042 - Opérations d'ordre entre section	50 189.00
<b>Total dépenses réelles et opération d'ordre</b>	<b>130 540.65</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70 - Ventes prod.fabr., prestations services	52 900.00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>52 900.00</b>
042 - opération entre section	29 075.88
002 - résultat de fonctionnement reporté	48 564.77
<b>Total des recettes réelles, opérations d'ordre et résultat</b>	<b>130 540.65</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	
21 - Immobilisations corporelles	16 487.65
16 - Emprunts et dettes assimilées	24 421.00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>40 908.65</b>
040 - Opération ordre transfert entre sections	29 075.88
<b>Total des dépenses</b>	<b>69 984.53</b>

RECETTES INVESTISSEMENTS	
16 - Emprunts et dettes assimilées	
021 - Virement de la section de fonctionnement	12 409.59
040 - Opérations d'ordre entre sections	50 189.00
001 - Résultat reporté	7 385.94
<b>Total des recettes</b>	<b>69 984.53</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix dont 3 procurations,

#### DECIDE

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement arrêté comme ci-dessus

- voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Délibération : adoptée

#### **BUDGET : VOTE DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE 2025 (N° DE 2025 033)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,  
Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie les 25 mars 2025 ;

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT
6061	Fournitures non stockées	50.00
6156	Maintenance	50.00
6161	Multirisque	500.00
627	Services bancaires	300.00
6588	Autres	1.00
66111	Intérêts empr	3 600.00
6811(042)	dot amort	
023	Vir. Section Inv.	3 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>7 501.00</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT		
COMPTE	LIBELLE	MONTANT
701	Vente électricité	7 500.00
7588	Divers	1.00
002	Résultat de clôture	
<b>TOTAL</b>		<b>7 501.00</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
COMPTES	LIBELLE	MONTANT	COMP TES	LIBELLE	MONTANT
001	Déficit		1641	Emprunt	180 000.00
1641	Remb emprunt	3 000.00	021	Virement section Fonct.	3 000.00
2153	Travaux Photovoltaïque	180 000.00	28153	Amortissements	
<b>TOTAL</b>		<b>183 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>183 000.00</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix dont 3 procurations,

### DECIDE

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe Photovoltaïque, arrêté comme ci-dessus

- voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Délibération : adoptée

### BUDGET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 (N° DE 2025 034)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 25 mars 2025 ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges a caractère général	354 230.00	013 - Atténuations de charges	5 000.00
012 - Charges de personnel, frais assimilés	334 950.00	70 - Produits des services du domaines et ventes diverses	35 480.00
65 - Autres charges de gestion courante	119 530.00	73 - Impôts et taxes	438 110.00
66 - Charges financières	6 750.00	74 - Dotations et participations	279 248.00
67 - Charges exceptionnelles	600.00	75 - Autres produits de gestion courante	121 389.06
68 - Dot. Aux amortissements et provisions	6 822.00	77 - Produits exceptionnels	850.00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>822 882.00</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>880 077.06</b>
023 - Virement à section investissement	31 417.13	042 - opération entre section	
042 - Opérations d'ordre entre section	25 777.93	002 - résultat de fonctionnement reporté	
<b>Total dépenses réelles et opération d'ordre</b>	<b>880 077.06</b>	<b>Total des recettes réelles, opérations d'ordre et résultat</b>	<b>880 077.06</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		RECETTES INVESTISSEMENTS	
204- Subventions d'équipements versées	42 800.00	408 - Aménagement sécurisation place Bournhou	228 079.00
21- Immobilisations corporelles	51 100.00	612 - Opération cœur de village	5 000.00
205 - Logiciel	1 650.00	716 - RD en traverse tranche 2	76 498.00
408 - Aménagement sécurisation place Bournhou	60 000.00	222- Extension Ecole des chênes	686 624.00
515 - Accessibilité bâtiment ADAP	2 500.00	621 - Rénovation éclairage public	20 250.00
716 - RD en traverse tranche 2	174 350.00	122- Maison d'assistants maternels	68 690.00
521 - Équipements cantine scolaire	6 000.00	522 - Mise en conformité des tribunes Louis Bernad	223 500.00
721 - Quillodrome	20 000.00	925- Adressage	9 400.00
522 - Mise en conformité des tribunes Louis Bernad	286 000.00	10 - Apports, dotations	140 035.00
122- Maison d'assistants maternels	40 000.00	27 - Autres immobilisations financières	25 848.00
222 - Rénovation et extension de l'école des chênes	816 687.25	024 Produits des cessions d'immobilisations	1 000.00
925- Adressage	57 000.00	16 - Emprunt	200.00
924 - Élargissement route de St. Martin	4 000.00	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 485 124.00</b>
621 - Rénovation de l'éclairage public	60 000.00	1068 - Excédent reporté	762 250.91
922 - Gendarmerie	50 000.00	021 - Virement de la section de fonctionnement	31 417.13
27 - Autres créance lot le chataigners	38 079.88	040 - Opérations d'ordre entre sections	25 777.93
16 - Emprunts et dettes	50 850.00	041 - Opérations patrimoniales	23 592.00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 761 017.13</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>2 328 161.97</b>
041- Opération patrimoniales	23 592.00		
001 Déficit reporté	543 552.84		
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 328 161.97</b>		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix dont 3 procurations,

**DECIDE**

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal arrêté comme ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Délibération : adoptée

COSTES Michel  
Président de séance

ISNARD Claude  
Secrétaire de séance

*Costes*

